



**AVIS PUBLIC**

**RÔLE DE PERCEPTION 2019**

En vertu de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, **AVIS** est par la présente donné par le soussigné que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2019 a été préparé et est maintenant déposé à l'Hôtel de Ville, situé au 12 001, boulevard De Salaberry à Dollard-des-Ormeaux.

AVIS est en outre donné que les comptes de taxes foncières seront expédiés dans le délai imparti.

Toute personne qui n'aurait pas reçu un compte de taxes d'ici le 15 février 2019 pour une propriété apparaissant au rôle de perception est priée de le réclamer directement à l'Hôtel de Ville.

Toute personne tenue au paiement des taxes indiquées audit rôle de perception doit les acquitter le ou avant le 26 février 2019 et le ou avant le 28 mai 2019.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 16 janvier 2019.

ROMAN BESCHIERU, Trésorier